

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-803

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|--|------------|------------|
| Accès et retour à l'emploi | 10 500 000 | 0 |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | 0 | 10 500 000 |
| Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | 0 | 0 |
| Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail | 0 | 0 |
| TOTAUX | 10 500 000 | 10 500 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assurer le maintien du financement des Maisons de l'Emploi et à leur permettre de poursuivre leurs missions en faveur du développement économique local.

Aujourd'hui, les 126 maisons de l'Emploi représentent un réseau important en matière de lutte contre le chômage. Elles connaissent les besoins des entreprises, les mobilités professionnelles et demandes de reconversion des travailleurs.

Au total, près de 100 000 entreprises ont bénéficié des actions conduites par les Maisons de l'emploi.

Au regard de leur apport dans les territoires, il convient de sécuriser leur budget.

En 2015, en Corse, ce sont près de 7400 qui furent accueillis par les 4 structures, 40 % d'entre ont bénéficié d'un retour à l'emploi ou d'une formation.

Le présent amendement vise à redéployer une partie des moyens de l'action 02 « amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » du programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » pour les affecter au bénéfice de l'action 01 « amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi » du programme 102 « accès et retour à l'emploi ».